

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD878

présenté par
M. Menuel

ARTICLE 33 A

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation environnementale ne doit pas être mise en relation avec la notion d'obligations réelles environnementales, ni restreinte à la conclusion de contrats.

Cet alinéa est inutilement trop précis, sa rédaction demeure peu claire, enfin, il fait doublon avec l'objet de l'article L. 163-2 : c'est pourquoi le présent amendement invite à sa suppression.